



Edition 2026

Tarifs des prestations

Des liens
qui font du bien.





SOMMAIRE

IMAD	4
Les remboursements.....	6
Prestations remboursées par l'assurance-maladie de base	6
Prestations non remboursées par l'assurance-maladie de base	7
Prestations remboursées en cas d'accident	8
Aides financières	9
Prestations complémentaires	9
Allocation pour impotent	9
Factures mode d'emploi	10
Prestations remboursées par l'assurance-maladie ou accidents	10
Prestations à votre charge	10
Questions	11
Des questions concernant les tarifs et/ou vos factures ?	11
Pour toute autre information	11
Tarifs	13
Prestations remboursées par l'assurance-maladie (LAMal) de base	13
En cas d'absence ou d'annulation de rendez-vous	17
Le revenu déterminant unifié (RDU)	18

IMAD

L'IMAD assure des prestations de **soins, d'aide, d'accompagnement** et de **répit** favorisant le maintien à domicile des personnes fragiles et vulnérables tout en préservant leur autonomie.

Ces prestations s'adressent aux personnes domiciliées dans le canton de Genève et dont la santé exige des soins ou de l'aide, qu'ils soient temporaires ou durables.

Cette brochure contient tous les renseignements relatifs aux tarifs des prestations et à leur prise en charge ou non par l'assurance-maladie de base.







Les remboursements

Prestations remboursées par l'assurance-maladie de base

Sur la base d'une prescription médicale, les prestations ci-dessous sont remboursées par votre assurance-maladie de base, les éventuelles franchises et quote-part liées à votre assurance demeurent à votre charge.

Elles concernent :

- les soins infirmiers
- les soins d'hygiène
- les traitements d'ergothérapie
- les soins réalisés en UATR
- les soins aigus et de transition
- les prestations de diététique

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) prévoit une contribution personnelle aux coûts des soins qui n'est pas prise en charge par les assurances-maladie de base. A Genève, cette contribution est de CHF 10.- max. par jour d'intervention (à domicile, en UATR ou pour les évaluations hors présence du patient).

Elle est calculée en fonction de votre revenu déterminant unifié (RDU) (voir p. 18).

A noter que les prestations de soins aigus et de transition suite à un séjour dans une institution de soins ne sont pas soumises à cette contribution.

Prestations non remboursées par l'assurance-maladie de base

Les prestations suivantes ne sont pas remboursées par l'assurance-maladie de base :

- aide pratique
- repas
- sécurité à domicile
- aide aux familles, répit aux familles avec enfant gravement malade
- veille
- hébergement en UATR
- gestion des clés
- gestion de l'argent du ménage

Si vous êtes au bénéfice d'une assurance complémentaire, il convient de vous renseigner sur la couverture éventuelle de certaines de nos prestations comme, par exemple, l'aide pratique. En effet, chaque assurance propose des prises en charge différentes.

Les tarifs de certaines de ces prestations sont adaptés selon votre RDU (voir p. 18).



Prestations remboursées en cas d'accident

Si vous exercez une activité professionnelle, votre assurance-accidents prend en charge le coût des soins, une fois la déclaration d'accident effectuée.

Si vous n'exercez pas d'activité professionnelle, la contribution aux soins à la charge de l'assuré, prévue par la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), est facturée. A Genève, cette contribution est de CHF 10.- max. par jour d'intervention. Elle est calculée en fonction de votre revenu déterminant unifié (RDU) (voir p. 18).

Selon votre assurance, d'autres prestations en dehors des soins peuvent être prises en charge (exemple : aide pratique).



Aides financières

Prestations complémentaires

Vous pouvez faire une demande auprès du service des prestations complémentaires (SPC) qui, selon des critères d'éligibilité, vous permettra de couvrir, en partie, les trois prestations suivantes non prises en charge par l'assurance-maladie :

- l'aide pratique
- la contribution personnelle
- les frais d'hébergement en UATR

A noter que la contribution personnelle aux coûts des soins est prise en charge par le SPC, si vous en êtes bénéficiaire, jusqu'à l'épuisement du montant disponible pour le remboursement des frais médicaux.

Pour les frais d'hébergement en UATR ainsi que la contribution personnelle liée à ce séjour, une demande spécifique doit être effectuée auprès du SPC.

La facture vous sera directement envoyée et vous devrez la soumettre au SPC afin qu'il prenne en charge selon la participation octroyée.

Allocation pour impotent

L'allocation pour impotent permet de financer une partie des soins et de l'aide nécessaire. Peuvent en bénéficier toutes personnes assurées qui dépendent de l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie quotidienne (s'habiller, se lever, se nourrir, faire sa toilette, etc.).

Demandes aides financières

Ces demandes sont à adresser à :

Office cantonal des assurances sociales

Rue des Gares 12, Case postale 2696, 1211 Genève 2



Factures mode d'emploi

Prestations remboursées par l'assurance-maladie ou accidents

Les factures sont envoyées à votre assurance et vous en recevez une copie pour information.

Votre assurance vous envoie par la suite un décompte pour la part non prise en charge.

Prestations à votre charge

Les factures vous sont envoyées une fois par mois et il vous incombe de les payer. Vous avez la possibilité d'autoriser le recouvrement direct des factures (via le système LSV) ou de payer vos factures électroniquement directement dans votre e-banking (service eBill).

Si vous bénéficiez des prestations complémentaires, les factures sont envoyées directement au service des prestations complémentaires (SPC). Cependant, selon votre code tarif RDU, le SPC ne prend pas en charge l'intégralité du tarif de l'aide pratique. Une facture vous sera adressée personnellement afin que vous puissiez vous acquitter de la part non couverte ainsi que de l'éventuel dépassement de la quote-part annuelle qui vous a été allouée. Si votre assurance-maladie complémentaire couvre une partie des prestations, il vous incombe de régler les factures et de les faire suivre à cette dernière pour tout remboursement.



Questions

Des questions concernant les tarifs et/ou vos factures ?

Pour toute question concernant nos tarifs et/ou vos factures, vous pouvez vous adresser :

- à votre référent de situation si vous êtes déjà client au service facturation de l'IMAD **022 420 23 92**, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les jours ouvrés.

Vous pouvez également nous contacter par email à :

info@imad-ge.ch ou consulter notre site internet imad-ge.ch.

Pour toute autre information

Vous pouvez contacter la ligne d'accueil des demandes (LAD) au 022 420 20 00.

Elle répond à vos appels, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et vous oriente vers les services adéquats, qu'il s'agisse d'une demande de prestations, d'une question pratique ou d'un appel d'urgence.





Tarifs

Prestations remboursées par l'assurance-maladie (LAMal) de base

Soins

Facturés minimum 10 minutes par visite et arrondi à 5 minutes

LAMal

CHF/heure

Soins infirmiers : évaluation, conseils et coordination	76.90
--	--------------

Evaluation des besoins de soins requis, conseils pour les soins et coordination des mesures de soins

Soins infirmiers : examens et traitement	63.00
---	--------------

À titre préventif, éducationnel, curatif et/ou palliatif

Soins d'hygiène / Soins de base	52.60
--	--------------

Aide pour les activités de la vie quotidienne (par exemple : hygiène, alimentation)

Soins aigus et de transition	83.25
-------------------------------------	--------------

Suite à un séjour dans un établissement hospitalier et pour une durée maximale de 14 jours

Ergothérapie

Facturé par quart d'heure entier ou entamé

LAMal

CHF/heure

Prestations en présence du client	105.60
--	---------------

Prestations en l'absence du client	79.20
---	--------------

Déplacement (durée)	39.60
----------------------------	--------------

Déplacement (kilomètres)	0.60/km
---------------------------------	----------------

Soins en UATR

LAMal
CHF

Tarif forfaitaire en moyenne journalière
selon l'évaluation de l'état de santé par paliers de
20 minutes

9.60

Forfait minimum
jusqu'à 20 minutes de soins requis par jour

9.60

Forfait maximum
pour plus de 220 minutes de soins requis par jour

115.20

Diététique

Facturé par forfait, sur prescription du médecin

LAMal
CHF

1^{ère} consultation

108.90

2^{ème} à 6^{ème} consultation

84.70

Dès la 7^{ème} consultation

70.40

Séance de groupe

34.10

Prestations non remboursées par l'assurance-maladie de base (tarifs variables en fonction de votre RDU)

Contribution personnelle aux coûts des soins

Tarif par jour de soins (y inclus soins en UATR)

CHF

Participation

10.00

Aide pratique

Facturé par quart d'heure entier ou entamé (sauf forfait)

CHF

Aide pratique et suppléance parentale

En cas de non-réponse à un rendez-vous prévu, la recherche du client est facturée au tarif d'aide pratique

33.90/heure

Forfait d'aide pratique de 1h50

62.15

Repas

Tarif par repas

CHF

Livr      domicile

17.80

En salle    manger Prestation « Autour d'une table »

17.80

Appareil de s  curit      domicile

CHF

**Installation du syst  me d'appel    l'aide
ou d'un appareil de signalisation lumineuse**

250.00

Location du syst  me d'appel    l'aide

35.85/mois

Location d'un appareil de signalisation lumineuse

14.75/mois

D'autres accessoires de s  curit      domicile et de signalisation lumineuse sont disponibles.
Merci de contacter le service de la technologie et de l'autonomie (STA) pour plus d'informations.

Prestations non remboursées par l'assurance-maladie (selon des tarifs uniques)

Autres prestations	CHF
Aide aux familles	16.95/heure
facturé par quart d'heure entier ou entamé	
Répit aux familles avec enfant gravement malade	16.95/heure
facturé par quart d'heure entier ou entamé	
Veille	110.50/nuit
Hébergement en UATR	105.15/jour
Gestion des clés	15.00/mois
Gestion de l'argent du ménage	100.00/mois

Remise en conformité d'un appareil de sécurité	CHF
Remise en conformité (appareil de sécurité)	250.00
avec intervention d'un électricien	
Intervention pour remise en conformité	87.50/heure
avec intervention d'un professionnel de l'IMAD	
Forfait de déplacement	20.00



En cas d'absence ou d'annulation de rendez-vous

Les annulations doivent être annoncées au plus tôt, mais au moins 24 heures à l'avance pendant les horaires d'ouverture, à moins qu'elles ne soient dues à une urgence d'ordre majeur ou médical.

Tout rendez-vous non décommandé ainsi que tout refus de visite sont intégralement facturés sur la base du tarif des prestations planifiées, mais au minimum CHF 30.- par type de prestation.
En cas de non-réponse d'un rendez-vous ou d'absence non signalée, nous nous réservons la possibilité de facturer la recherche du client au tarif d'aide pratique.

Pour les repas livrés à domicile et dans les salles à manger des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA), toute modification ou annulation de la commande d'un repas doit être annoncée 48 heures ouvrables avant le portage de repas.

Pour les repas du vendredi et du week-end, le délai d'annulation est le mercredi précédent. Pour les repas du lundi le délai d'annulation est le jeudi précédent. Passé ce délai, le prix du repas vous sera facturé.

Pour l'accueil en UATR, le désistement sans frais doit être effectué au minimum 5 jours ouvrés avant l'entrée en UATR. Excepté en cas d'urgence d'ordre majeur ou médical, le désistement sera facturé CHF 200.-

En cas de désistement du client durant le séjour, sans motif valable, l'intégralité des frais d'hébergement du séjour prévus sont facturés.

En cas d'annulation hors délais, les montants facturés ne peuvent pas être remboursés par votre assurance-maladie et sont à votre charge.



Le revenu déterminant unifié (RDU)

Le revenu déterminant unifié (RDU) est calculé par l'Etat de Genève en fonction de vos revenus. Il sert à déterminer le tarif de certaines prestations non remboursées par l'assurance-maladie de base (voir page 7), ainsi que le montant de votre contribution personnelle aux coûts des soins.

Selon votre RDU, vous pouvez bénéficier de tarifs préférentiels allant de 10 % à 50 % de réduction sur un certain nombre de prestations non remboursées par l'assurance-maladie de base (contribution personnelle au coût des soins, aide pratique, suppléance parentale, repas et la sécurité à domicile).

Toute demande visant à préciser le tarif des prestations en fonction de votre RDU peut être adressée au :

Service facturation de l'IMAD

022 420 23 92
info@imad-ge.ch

Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
(les jours ouvrés)

Une brochure explicative est disponible sur le site imad-ge.ch.

Pour toute question concernant le RDU, vous pouvez consulter le site ge.ch/mon-revenu-determinant-unifie-rdu ou appeler au **022 546 51 68**.



Chaque jour de l'année, 24 h / 24,

les professionnels de l'IMAD interviennent au domicile des personnes fragiles et vulnérables.

Bachet

Centre de maintien à domicile

Route de Saint-Julien 63 – 1212 Grand-Lancy
022 420 20 11

Pâquis

Centre de maintien à domicile

Rue de Lausanne 45-47a – 1201 Genève
022 420 20 12

Eaux-Vives

Centre de maintien à domicile

Rue des Vollandes 38 – 1207 Genève
022 420 20 13

Onex

Centre de maintien à domicile

Route de Chancy 98 – 1213 Onex
022 420 20 14

HUG

Arcade IMAD – HUG – Bâtiment Gustave Julliard

Rue Alcide-Jentzer 17 – 1205 Genève
022 420 20 10

 imad-geneve

 imad.genève

 imad_geneve

Institution genevoise de maintien à domicile
Esplanade de Pont-Rouge 5 • CP • 1212 Grand-Lancy 1
022 420 20 00 • info@imad-ge.ch • imad-ge.ch

